

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
du 19/06/2020**

**Date de convocation : 12/06/20**

En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

**Sous la présidence de :** Madame Cécile PARLOT, Maire

**Étaient présents :**

Jean Claude NOËL, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Roselyne MEDARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Pascal MAHÉ, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Zilpa VILSALMON, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
Pascale LOISEAU, conseillère municipale  
Isabelle RENAULT, conseillère municipale  
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale  
Serge VANNIER, conseiller municipal  
Régis ROUSSEL, conseiller municipal  
Olivier GUERINEL, conseiller municipal  
Anne-Cécile RENAUD, conseillère municipale, arrivée à 21h13  
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale  
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal  
Arnaud SABIN, conseiller municipal  
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale  
Tiphaine SOURDIN, conseillère municipale  
Florian COUDRAY, conseiller municipal

**Absents excusés :** M.Ludovic Martin

**Absents :**

**Pouvoirs :** De M.Ludovic Martin à M.Pascal Mahé

Secrétaire de séance : Isabelle Renault

Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption des procès-verbaux des Conseils des 15/05/2020 et du 26/05/20 (*celui du 15/05 ne doit être voté que par les conseillers déjà élus à ce moment là*)
- Adoption de l'ordre du jour

1. OBJET : Délibération sur adoption du huis clos
2. OBJET : Pôle socio-culturel – Lot 2 Gros œuvre/ ravalement - Avenant
3. OBJET : Pouvoirs délégués du Conseil municipal au Maire
4. OBJET : Constitution des commissions communales
5. OBJET : Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)
6. OBJET : Désignation des membres de la commission des marchés
7. OBJET : Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
8. OBJET : Election des conseillers municipaux membres du CCAS
9. OBJET : Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Ecole
10. OBJET : Ecole Sainte Anne – désignation d'un représentant du Conseil municipal à l'Assemblée générale de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)
11. OBJET : Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine (SDE35) pour le collège de Fougères Agglomération (EPCI du Pays de Fougères)
12. OBJET : Commission communale des impôts Directs – Désignation des commissaires
13. OBJET : Budget principal - Décision modificative n°1
14. OBJET : Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire
15. OBJET : Questions diverses

Il est proposé de reporter le point concernant un avenant au marché de travaux du pôle socio-culturel, de manière à pouvoir négocier avec l'entreprise.

Mme le Maire suggère par ailleurs à l'Assemblée de décaler légèrement l'ordre des délibérations, pour laisser le temps à Mme Renaud d'arriver et de pouvoir voter la délibération sur la constitution des commissions communales. Ce point sera donc examiné après ceux relatifs au Centre Communal d'Action sociale.

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont un pouvoir.**

**Le procès-verbal des Conseils municipaux du 15/05/2020 et 26/05/20 est adopté à l'unanimité dont un pouvoir.**

### **1. OBJET : Assemblée – huis clos- Autorisation**

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordre du jour du conseil municipal en date du 12 juin 2020;

Vu l'état d'urgence lié à la crise sanitaire,

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'Assemblée de délibérer à huis clos selon l'ordre du jour qui a été transmis le 12 juin 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de délibérer à huis clos des affaires selon l'ordre du jour qui a été transmis le 12 juin 2020 aux membres du conseil municipal de Romagné.

## 2. **OBJET** : Pouvoirs délégués du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Cécile Parlot, Maire de Romagné

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions. Cette délégation opère un transfert de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal ne pouvant plus délibérer dans les domaines délégués.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal

Les propositions de Mme le Maire sont surlignées en jaunes :

S'agissant du point 7, Mme le Maire explique que l'expérience du précédent mandat lui a appris que la délégation était importante à avoir : elle aurait notamment permis de supprimer plus rapidement une régie. S'agissant du point 17, M.Dolaine s'étonne de cette possibilité puisque les assurances interviennent normalement. Mme le Maire explique que la délégation permet justement à la procédure de se mettre en place.

Cas de délégations	Ce qui existait à Romagné jusqu'alors	Propositions de Mme le Maire
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;	Non	non
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Non	non
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;	Non	Non
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le	oui dans la limite de 4000 €	Oui, dans la limite de 5000 €



Cas de délégations	Ce qui existait à Romagné jusqu'alors	Propositions de Mme le Maire
règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;		
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	Oui	Oui
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	Oui	Oui
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	Non	Oui
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	Oui	Oui
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	Oui	oui
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;	Oui jusqu'à 1000 €	Oui jusqu'à 1000 €
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	Oui	Oui
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;	Non	Non
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;	Non	Non
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;	Oui	oui
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;	Oui, sans limite	Oui, sans limite
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;	Oui, devant toutes les juridictions	Oui devant toutes les juridictions et dans la limite de 1000 € pour transaction avec tiers
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des	oui dans la limite de 10 000 €	Oui dans la limite de 10 000 €



Cas de délégations	Ce qui existait à Romagné jusqu'alors	Propositions de Mme le Maire
véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;		
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;	Non	Non
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;	Non	non
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal	Non	Non
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;	Non	Non
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;	Non	Non
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;	Non	Non
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;	Oui	Oui
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;	Non	Non

Cas de délégations	Ce qui existait à Romagné jusqu'alors	Propositions de Mme le Maire
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;	non car c'est une nouvelle disposition de l'article qui n'existait pas en 2014	oui
27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;	non,nouvelle disposition de la loi	oui
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;	non, nouvelle disposition de la loi	non
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.	non,nouvelle disposition de la loi	Non

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Madame le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1000 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, sans limites, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer sans limites l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;



16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour l'ensemble des demandes souscrites par la commune, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de tous les biens municipaux l'exigeant;

- **Rappelle** que Madame le Maire rendra compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **Précise** que la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat
- **Dit** que cette délibération est à tout moment révocable
- **Autorise** le suppléant de Mme le Maire à exercer la présente délégation en cas d'empêchement de celle-ci
- **Rappelle** que les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

### 3. **OBJET : Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Mme le Maire attire l'attention des conseillers sur le fait qu'il est peu probable que cette commission se réunisse au cours du mandat vu le niveau des seuils en procédure formalisée (214 000 € pour les marchés de fournitures et de services et 5 350 000 € pour les marchés de travaux)

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaires :

- Monsieur Jean-Claude Noël
- Madame Roselyne Médard
- Monsieur Pascal Mahé

Sont candidats au poste de suppléants :

- Madame Zilpa Vilsalmon
- Madame Isabelle Renault
- Madame Dominique Delaunay

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ces commissions,
- **Dit** que sont donc désignés en tant que :

**- Délégués titulaires :**

- Monsieur Jean-Claude Noël
- Madame Roselyne Médard
- Monsieur Pascal Mahé

**- Délégués suppléants :**

- Madame Zilpa Vilsalmon
- Madame Isabelle Renault
- Madame Dominique Delaunay

#### **4. OBJET : Désignation des membres de la commission des marchés**

Rapporteur : Cécile Parlot, Maire de Romagné

Les procédures de passation de marchés publics varient en fonction de leur **objet** :

- Marché de travaux : réalisation d'ouvrages, de travaux du bâtiment et de génie civil (ponts, routes, ports, barrages, infrastructures urbaines, par exemple)
- Marché de fournitures : achat ou location de matériels, de mobilier ou de produits
- Marché de services : services matériels (comme l'entretien des locaux par exemple) ou immatériels (conseil juridique, projet informatique, notamment)

La procédure change aussi en fonction de la **valeur** estimée du marché :

- Si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les conditions : marché à procédure adaptée ou Mapa.
- Au-delà, il doit respecter une procédure formalisée.



**Seuils de procédure formalisée applicables du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 (montants hors taxes)**

Objet du marché	Seuils de procédure formalisée
Fournitures et services	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À partir de 139 000 € pour l'État et ses établissements publics</li> <li>• <b>À partir de 214 000 € pour les collectivités territoriales</b> et les établissements publics de santé</li> <li>• À partir de 428 000 € pour une entité adjudicatrice acheteur qui exerce une activité d'opérateur de réseaux (production, transport ou distribution d'électricité, gaz, eau, notamment).</li> </ul>
Travaux	À partir de 5 350 000 €

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

La commission d'appel d'offres n'intervient que dans le cas des procédures formalisées. Il est proposé, dans un souci de transparence, qu'une commission spécifique dite « commission des marchés » soit mise en place pour tous les marchés inférieurs aux seuils de procédures formalisées. Aucune règle de quorum ou de délai de saisine ne la contraindra.

Le Maire en est membre et président de droit. La commission est composée de 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants, désignés par le Conseil.

Il convient de désigner les membres de cette commission. Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :**

18 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Procède à la création d'**une commission des marchés, compétente pour donner un avis sur tous marchés dont les seuils sont inférieurs aux seuils des procédures formalisées voire inférieurs à 40 000 € HT ;
- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ces commissions,
- **Décide** que la composition de la commission des marchés sera la suivante :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Monsieur Noël Jean-Claude Madame Médard Roselyne Monsieur Mahé Pascal	Madame Vilsalmon Zilpa Madame Renault Isabelle Monsieur Dolaine Henri-Jean

- **Précise** que la commission des marchés peut être saisie sans délai minimum, ni formalisme particulier et qu'aucun quorum ne s'impose pour la validité de ses avis.

- **Dit** qu'en cas d'absence du Maire, la Présidence de la commission des marchés est assurée par un Adjoint dans l'ordre du tableau.

## **5. OBJET : Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Rapporteur : Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Le CCAS est un « établissement public administratif ».

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. (article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles – CASF).

Il est obligatoire pour les communes de 1500 habitants et plus.

Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Le code précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Jusqu'à présent, le CCAS comptait 6 conseillers municipaux et 6 membres nommés. Il est proposé de maintenir ce nombre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Fixe** le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale à **six conseillers municipaux et six membres nommés.**

## **6. OBJET : Election des conseillers municipaux membres du CCAS**

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

**21h13 : Arrivée de Mme Anne-Cécile Renaud**

Vu l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des familles

Les membres du CCAS élus par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.



Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

M.Mahé explique que le Conseil d'Administration se réunit environ trois fois par an en soirée. Les réunions sont courtes. Traditionnellement, le CCAS détermine notamment le montant des aides octroyées aux familles pour le financement des repas de leurs enfants au restaurant scolaire. M.Noël précise néanmoins que les aides sont fonction du budget du CCAS. M.Mahé confirme qu'il est assez faible depuis la perte de recettes de locations, mais que la commune peut venir en appui. M.Noël ajoute qu'il est aussi abondé par les recettes des concessions du cimetière. Pour M.Mahé, une réflexion sera à mener sur la communication à faire sur les aides du CCAS.

Mme le Maire précise que cette année, la question de l'avenir de la Chantelleraie sera soumise au CCAS, une fois que l'étude de faisabilité sera terminée.

Une liste est constituée. Elle se compose des conseillers suivants :

CCAS
Mme Zilpa Vilsalmon
M.Pascal Mahé
Mme Isabelle Renault
Mme Anne-Cécile Renaud
M.Florian Coudray
M.Serge Vannier

Madame le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer par vote à bulletin secret sur la composition du CCAS.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : ..... 0  
 Nombre de votants : ..... 19  
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : ..... 0  
 Nombre de suffrages exprimés : ..... 19  
 Majorité absolue : ..... 10

CCAS	Nombre de suffrages obtenu par la liste
Madame Zilpa Vilsalmon	19
Monsieur Pascal Mahé	
Madame Isabelle Renault	
Madame Anne-Cécile Renaud	
Monsieur Florian Coudray	
Monsieur Serge Vannier	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :**  
 19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**, qu'outre le Maire président de droit, les conseillers municipaux membres du Centre Communal d'Action Sociale seront les suivants :

CCAS
Madame Zilpa Vilsalmon
Monsieur Pascal Mahé
Madame Isabelle Renault
Madame Anne-Cécile Renaud
Monsieur Florian Coudray
Monsieur Serge Vannier

## 7. **OBJET** : Constitution des commissions communales

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Le conseil municipal peut décider que ces commissions sont permanentes.

Il est proposé de créer 8 commissions permanentes composées du maire, président et de 6 conseillers municipaux au moins.

Les commissions seraient les suivantes :

- **Finances** : Etude et préparations des budgets, avis sur les emprunts, avis sur les attributions de subventions, sur la détermination des tarifs, sur les acquisitions de biens mobiliers, sur les acquisitions foncières, sur les questions relatives au personnel (créations de poste, régime indemnitaire) ...
- **Sport et vie associative** : Relations avec les associations, gestion des terrains de sport et salle des fêtes, planning d'utilisation des salles et des terrains, concours des maisons fleuries, téléthon ...
- **Culture et animation** : définition de la politique culturelle communale, et de la démarche partenariale à mettre en œuvre (avec la médiathèque, le conservatoire et l'école d'Art plastique, autres acteurs culturels associatifs) ; choix de la programmation, des animations, des expositions, des événements (fête de la musique, animations de Noël...), illuminations de Noël.
- **Communication, cérémonies, multimédia et numérique** : en charge de la mise en oeuvre des journaux municipaux et en direction des associations, de la communication, de l'organisation des cérémonies, du développement de l'information et des moyens de communication, des outils numériques
- **Travaux, bâtiments et sécurité** : suivi des études de construction d'équipements communaux, définition du programme d'entretien des bâtiments communaux, suivi des travaux et réunions de chantier, sécurité des bâtiments, études relatives aux questions énergétiques, propreté des locaux, dispositif argent de poche, attribution des logements sociaux, décoration des locaux.



- **Voirie, réseaux, agriculture et environnement** : aménagement et entretien des chemins, de la voirie, des réseaux (eaux pluviales, électricité, gaz, téléphone, éclairage public) ; mise en place de signalisation, création d'abris de bus, mobilier urbain ; entretien du cimetière ; dossiers de mise aux normes et installations classées des exploitations agricoles, création et gestion des espaces verts, parking ; fleurissement, embellissement de la commune
- **Aménagement et urbanisme** : Etudes relatives à l'aménagement du bourg, développement de l'habitat, développement économique, PLU
- **Enfance, éducation, jeunesse, vie sociale** : définition de la politique communale en direction de l'enfance et de la jeunesse ; en charge des questions liées aux temps péri et extrascolaires (restauration scolaire, ALSH) et des affaires scolaires.

**Il convient désormais de désigner les membres de ces commissions. Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.**

Il est précisé que les commissions seront ouvertes à tous les conseillers municipaux mais que n'auront le droit de vote que ceux qui auront été désignés pour y siéger.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :**

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de créer 8 commissions municipales permanentes :
  - Finances
  - Sport et vie associative
  - Culture et animation
  - Communication, cérémonies, multimédia et numérique
  - Travaux, bâtiments et sécurité
  - Voirie, réseaux, agriculture et environnement
  - Aménagement et urbanisme
  - Enfance, éducation, jeunesse, vie sociale
- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ces commissions,
- **Fixe** à au moins 6 le nombre de conseillers membres de ces commissions ;
- **Désigne** les membres suivants :
  - **Finances** : Mme le Maire, M.Jean-Claude Noël, Mme Roselyne Médard, M.Pascal Mahé, Mme Zilpa Vilsalmon, Mme Isabelle Renault, Mme Anne-Sophie Rondin, M.Régis Roussel, M.Arnaud Sabin, Mme Tiphaine Sourdin, M.Ludovic Martin, Mme Dominique Delaunay, M.Henri-Jean Dolaine, M.Olivier Guérinel, Mme Géraldine Guillaume, Mme Pascale Loiseau, Mme Anne-Cécile Renaud, M.Serge Vannier, M.Florian Coudray.
  - **Sport et vie associative** : Mme le Maire, M.Pascal Mahé, M.Régis Roussel, M.Arnaud Sabin, M.Serge Vannier, M.Florian Coudray, M.Olivier Guérinel, Mme Géraldine Guillaume ;
  - **Culture et animation** : Mme le Maire, M.Pascal Mahé, Mme Zilpa Vilsalmon, M.Arnaud Sabin, Mme Tiphaine Sourdin, M.Serge Vannier, M.Florian Coudray, Mme Dominique Delaunay, Mme Pascale Loiseau.

- **Communication, cérémonies, multimédia et numérique** : Mme le Maire, M.Pascal Mahé, Mme Zilpa Vilsalmon, Mme Anne-Sophie Rondin, M.Florian Coudray, Mme Anne-Cécile Renaud.
  - **Travaux, bâtiments et sécurité** : Mme le Maire, Mme Roselyne Médard, M.Jean-Claude Noël, M.Pascal Mahé, Mme Isabelle Renault, M.Serge Vannier, M.Ludovic Martin, M.Henri-Jean Dolaine, M.Olivier Guérinel.
- 
- **Voirie, réseaux, agriculture et environnement** : Mme le Maire, M.Jean-Claude Noël, Mme Roselyne Médard, Mme Isabelle Renault, M.Serge Vannier, M.Henri-Jean Dolaine, M.Olivier Guérinel
  - **Aménagement et urbanisme** : Mme le Maire, M.Jean-Claude Noël, Mme Roselyne Médard, Mme Anne-Sophie Rondin, M.Ludovic Martin, M.Régis Roussel, Mme Dominique Delaunay, M.Henri-Jean Dolaine, Mme Isabelle Renault
  - **Enfance, éducation, jeunesse, vie sociale** : Mme le Maire, Mme Zilpa Vilsalmon, M.Pascal Mahé, Mme Tiphaine Sourdin, Mme Géraldine Guillaume, Mme Pascale Loiseau, Mme Anne-Cécile Renaud,

## **8. OBJET : Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Ecole**

Rapporteur : Madame Parlot, Maire de Romagné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33,

Vu l'article D 411-1 du code de l'éducation,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, élu le 26 mai 2020 et le résultat des élections du 26 mai 2020 pour la désignation du maire et des adjoints,

Considérant que le conseil d'école comprend le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué du conseil municipal au sein du conseil de l'école publique Lucie Aubrac,

Vu la candidature de Madame Zilpa Vilsalmon comme délégué du Conseil municipal,

Vu la candidature de Monsieur Pascal Mahé comme représentant du Maire en cas d'empêchement,

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :**

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ces commissions,
- **Désigne** Madame Zilpa Vilsalmon, comme déléguée du Conseil municipal au Conseil d'École de l'école Lucie Aubrac, et Monsieur Pascal Mahé comme représentant du Maire en cas d'empêchement.



**9. OBJET : Ecole Sainte Anne – désignation d'un représentant du Conseil municipal à l'Assemblée générale de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)**

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, élu le 26 mai 2020 et le résultat des élections du 26 mai 2020 pour la désignation du maire et des adjoints,

Considérant que l'Assemblée générale de l'OGEC comprend le maire ou son représentant désigné par le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du Maire au sein de l'Assemblée générale de l'OGEC,

Vu la candidature de Madame Zilpa Vilsalmon,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :**

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ces commissions,
- **Désigne** Madame Zilpa Vilsalmon, comme représentante du Conseil municipal à l'Assemblée générale de l'OGEC de l'école Sainte Anne .

**10. OBJET : Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine (SDE35) pour le collège de Fougères Agglomération (EPCI du Pays de Fougères)**

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au Syndicat départemental d'Energie d'Ille et Vilaine pour le collège EPCI du Pays de Fougères pour Fougères Agglomération.

M.Noël précise que le délégué au SDE35 participe à une réunion par an, en journée.

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Monsieur Jean-Claude Noël se porte candidat. Il explique que le SDE35 est fortement en lien avec sa délégation à la voirie et aux réseaux. Il est important de participer aux réunions de ce syndicat, car de nombreuses informations y sont dispensées sur des subventions possibles pour des travaux (exemple effacement de réseaux...).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :**

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention



- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ces commissions,
- **Désigne** Monsieur Jean-Claude Noël comme délégué titulaire de la commune de Romagné pour le collège de Fougères Agglomération (EPCI du Pays de Fougères) au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine (SDE 35).

## **11. OBJET : Commission communale des impôts Directs – Désignation des commissaires**

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le courrier du directeur du Directeur des Finances du 02/06/2020

Vu l'article 1650 du code Général des Impôts

L'article 1650 du code général des impôts, précise que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres ; à savoir le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires titulaires ainsi que 6 commissaires suppléants.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

M. Dolaine demande quel est le rôle de la Commission communale des impôts directs ?

Mme le Maire précise qu'elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale, participe à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties et dresse avec le représentant de l'Administration la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens.

La durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal. Les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux

**Ces 8 commissaires titulaires et 8 suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.**

Aussi, convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. 32 commissaires doivent donc être proposés.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Mme Delaunay demande sur quels critères ont été choisis les commissaires proposés ? Mme le Maire indique que la municipalité a repris les conditions imposées par la loi, et sur cette base, a pensé aux personnes listées. Cette liste est toutefois une proposition et peut tout à fait être modifiée par le conseil municipal.

M. Roussel demande comment ces personnes seront informées ? Mme le Maire indique qu'elles le seront par la Direction Régionale des Finances Publiques. M. Mahé note que le système est comparable à celui des jurés d'assises, les personnes ne savent pas non plus qu'elles vont être désignées. Elles peuvent aussi l'apprendre à la lecture du procès-verbal du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :**

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Désigne** les personnes ci-dessous énoncées qui seront proposées au Directeur des services fiscaux, qui retiendra 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants au sein de la liste.

Titulaires :

Baumont Sylvie  
Bazillon Philippe  
Berthelot Loïc  
Chavoix Corine  
Cherel Annick  
Come André  
Costard Daniel  
Delatouche Fabienne  
Dubois Romain  
Galaine Christine  
Gautier Pierre  
Juillard Annie  
Lagrée Sébastien  
Lambert Bernard  
Lecart Christine  
Lemetayer Patrick

Suppléants :

Bartos Alexandre  
Brault Christine  
Lagrée Théodore  
Lagrève Jean Pierre  
Lebourrier Mickael  
Lesacher Marie Laure  
Maupilé Nicolas  
Michel Louise  
Montembault Fabienne  
Palmer Solène  
Patin Patrice  
Perhirin Ghislaine  
Périgois Pascaline  
Rossignol Louis  
Villerbu Thomas  
Villerbue Nathalie

## **12. OBJET : Budget principal - Décision modificative n°1**

Rapporteur : Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Dans le cadre du projet « label école numérique », le matériel informatique à acquérir pour l'école Lucie Aubrac a été revu à la hausse (ordinateur supplémentaire pour la Directrice, +1144.80 € TTC) : il convient donc de rajouter des crédits au Budget par décision modificative.

Par ailleurs, dans le cadre de ce même appel à projet, le Conseil municipal a décidé d'accompagner l'école



Sainte Anne par le versement d'une subvention (2084.58 €) pour lui permettre d'acquérir du matériel informatique. Ce projet n'avait pas été prévu lors de l'élaboration du budget 2020, il est donc nécessaire d'ouvrir une nouvelle opération et d'y inscrire des crédits par décision modificative.

M.Guérinel s'étonne que l'école Sainte Anne n'ait pas fait de demande dès l'origine du projet ?

M.Mahé explique que fin avril 2020, la commune a appris qu'elle était finalement éligible à l'appel à projet (AAP) « Label école numérique ». Celui-ci a vocation à financer 50% des dépenses TTC d'équipements numériques des écoles publiques et privées des territoires ruraux dans la limite de 7000 €.

Pour l'école Lucie Aubrac, c'est la commune qui finance ce type d'investissements. Or, 28 950.97 € TTC y avaient déjà été engagés. Il n'était plus possible de solliciter la subvention pour ces dépenses effectuées. Mais il restait un devis de 6 948.60 € TTC non encore signé. La subvention pouvait donc être demandée uniquement pour ces travaux.

L'école Sainte Anne a sollicité la commune pour savoir si elle pouvait également déposer un dossier au titre de cet AAP. Or, pour que l'école privée puisse accéder au financement, il fallait que la commune investisse a minima le même montant à l'école publique. L'école privée a donc déposé un dossier pour 6948.50 €, avec 50% d'aide de l'Etat espérée, 30% d'aide de la commune et 20% en autofinancement (au maximum, un projet ne peut être financé à plus de 80% d'aides publiques).

Pour avoir plus de chances d'être retenu au titre de cet AAP, il était important de mettre en avant une dynamique commune entre les écoles et la collectivité. Le pôle socio-culturel a fait le lien : l'idée d'une banque de données communale au sein du pôle a émergé. Celle-ci serait utilisée par les deux écoles et par l'Accueil de loisirs pour travailler sur différentes thématiques (exemple, photos de la commune pour travailler en géographie...). Or, ce projet est particulièrement intéressant pour la commune, puisqu'au sein du pôle, est prévue la création d'un service, qui proposera des ateliers numériques aux personnes les plus éloignées d'internet, la mise en place d'un « promeneur du net » en direction des jeunes et maintenant ce projet en direction des écoles. Les écoles sont d'accord pour travailler entre elles sur cette base.

Cette dynamique pourrait justifier que la commune de Romagné accompagne l'école Sainte Anne au-delà de ce qui a été prévu dans le cadre de l'appel à projet « label école numérique ». Cela aboutirait à un peu plus d'égalité dans les équipements numériques mis à disposition de tous les enfants de la commune. Les commissions affaires scolaires et finances auront à étudier cette question. Elle devra aussi être examinée à l'aulne de la subvention départementale que ce projet global pourrait permettre à la commune d'obtenir, au titre de la lutte contre la fracture numérique.

M.Mahé ajoute que la subvention déjà accordée à l'école Sainte Anne est en fait neutre budgétairement pour la commune, puisque celle-ci n'escomptait pas la subvention au titre du label école numérique pour l'école Lucie Aubrac.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :**

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la décision modificative n°1 au budget principal ci-dessous présentée :

En dépenses d'investissement :

Imputation	Montant
Opération 020- dépenses imprévues	- 3 300 €
Opération 2019-05 Matériel 2019 école Lucie Aubrac- article 2183	+ 1 200 €
Opération 2020-08 – Matériel informatique école Sainte Anne – article 20421	+ 2 100 €

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.

### **13. OBJET : Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire**

Rapporteur : Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,  
Vu le procès-verbal en date du 26/05/2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant que la commune compte 2457 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Mme Cécile PARLOT, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjointes réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée (voir annexe)
- de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Madame Delaunay s'étonne du fait que Mme le Maire ne demande pas à avoir l'indemnité maximale. Cette dernière explique qu'elle a souhaité avoir un adjoint de plus que sous le précédent mandat et qu'elle pense intéressant de garder une somme disponible, si un nouveau projet apparaissait par exemple, qui justifierait la mise en place d'un conseiller délégué.

Elle ajoute qu'a priori, la délibération prise sera effective pour la durée du mandat, sauf modification des textes au niveau national.

Mme Renaud conteste le fait que Mme le Maire ne perçoive pas l'indemnité à son taux maximal. Pour elle, cela aurait en effet, été pleinement justifié vu l'investissement demandé par le poste et les responsabilités assumées par le Maire.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité dont un pouvoir par :**

18 voix pour (Mme le Maire, M.Noël, Mme Médard, M.Mahé + pouvoir de M.Martin, Mme Vilsalmon, Mme Loiseau, Mme Renault, Mme Delaunay, M.Vannier, M.Roussel, M.Guérinel, Mme Rondin, M.Dolaine, M.Sabin, Mme Guillaume, Mme Sourdin, M.Coudray)

1 voix contre (Mme Renaud)

0 abstention

**Article 1<sup>er</sup>** : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

- Maire: 47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :**

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

**Article 2** : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**Article 3** : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 4** : Précise que les indemnités de fonction seront dues à compter de la date de délégation de fonctions des adjoints, soit le 27/05/2020.

**Annexe - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 2457 habitants

Indemnités maximales (mensuelles) autorisées : 2006.93 € + 4 x 770.10 € = 5087.33 €

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Taux voté	Montant brut mensuel alloué
Maire	PARLOT Cécile	51.6%	47%	1828.02 €
Adjoint 1	NOEL Jean-Claude	19.8%	19.8%	770.10 €
Adjoint 2	MEDARD Roselyne	19.8%	19.8%	770.10 €
Adjoint 3.	MAHE Pascal	19.8%	19.8%	770.10 €
Adjoint 4	VILSALMON Zilpa	19.8%	19.8%	770.10 €

Totaux : 4 908.42 €

#### 14. **OBJET : Questions diverses**

- Reprise de l'école le 22 juin 2020 : Mme le Maire indique que tous les élèves, y compris ceux de maternelle vont pouvoir retourner à l'école le 22/06/2020. L'organisation des temps périscolaires à l'école Lucie Aubrac a donc été revue par la commune en fonction du dernier protocole sanitaire transmis par l'Etat :
  - ♦ **la garderie du matin** va ré-ouvrir pour tous les enfants dès 7h ; Trois animateurs communaux arriveront de manière échelonnée entre 7h et 7h45. La garderie se tiendra dans le hall. M.Guérinel demande si l'organisation est similaire à celle qui existait avant le COVID ? Mme le Maire répond par l'affirmative.
  - ♦ **S'agissant du repas**, il n'est pas envisageable que les enfants retournent à la cantine. Il aurait en effet fallu que les enfants mangent classe par classe ; cela aurait aussi été complexe pour assurer leur sécurité sur le trajet jusqu'au restaurant scolaire. Le système antérieur est donc maintenu, à savoir un pique-nique fourni par les parents et pris dans la classe. Un animateur sera affecté dans chaque classe le midi, pour encadrer une vingtaine d'enfants. Il pourra être assisté par les deux agents qui assureront l'entretien des locaux sur le temps du déjeuner.
  - ♦ **Le nettoyage des locaux** est désormais obligatoire une fois par jour. Comme il commencera sur le temps du midi (indispensable vu les pique-niques en classe), les agents pensent pouvoir gagner un peu de temps sur le ménage à effectuer le soir.
  - ♦ **sur la garderie du soir**, quatre animateurs seront mobilisés, deux assureront la garderie dans les locaux de l'école et deux à l'extérieur. De cette manière, le nettoyage pourra commencer plus tôt.

M.Coudray demande si cet été, des activités sont prévues sachant que les médias annoncent une seconde vague épidémique en octobre/novembre 2020 ?

Mme le Maire explique que c'est toute la difficulté de la gestion de cette crise : le Président de la République fait une annonce le dimanche soir pour une application une semaine après, alors que les organisateurs (dont les collectivités) ne reçoivent les textes définitifs que le jeudi.

M.Coudray souhaite savoir si néanmoins la commune va réfléchir à une organisation ? Mme le Maire confirme que la commune essaie toujours d'anticiper.

Mme Renault demande à avoir des précisions sur l'organisation de l'accueil de loisirs les mercredis ? Mme le Maire répond que l'accueil reste ouvert de 9h à 17h. L'absence de temps de garderie péricentre le soir est indispensable pour que les agents assurent la désinfection des locaux. Elle ajoute que le protocole sanitaire imposé par l'Etat a été allégé pour les temps scolaires mais pas pour les temps d'accueil de loisirs.

M.Mahé confirme que sur les temps scolaires, l'Etat demande une distanciation d'un mètre mais ajoute que si ce n'est pas possible, il convient de faire au mieux.

Mme Loiseau demande si l'organisation proposée convient aux parents ?

Mme le Maire estime qu'ils sont malheureusement contraints de s'en arranger. Elle ajoute qu'a priori, tous les enfants en maternelle vont néanmoins revenir le 22/06. M.Guérinel confirme que les parents doivent s'adapter. Mme Médard remarque que le fait que l'école redevienne obligatoire a beaucoup incité les parents à remettre les enfants à l'école. Mme Vilsalmon note néanmoins qu'il y a toujours un fort taux d'absentéisme à l'école sur les deux dernières semaines de juin. Mme le Maire signale que le chef d'établissement de l'école Sainte Anne lui a fait la même remarque. Mme Delaunay



s'étonne que des parents partent en vacances cette année. Mme le Maire pense que des grands parents notamment prendront en charge leurs petits-enfants.

M. Mahé explique que tout au long de la crise, les textes sont toujours arrivés en dernière minute. Du coup, il est difficile d'anticiper l'organisation à mettre en place, le risque étant de devoir tout reprendre une fois la réglementation connue. Les agents communaux sont consciencieux, ils réfléchissent souvent à une organisation en amont, qu'ils doivent souvent revoir juste avant le jour de mise en œuvre. Parfois, il vaut mieux attendre plutôt que de devoir tout reconstruire en dernière minute, ce qui est en outre extrêmement démotivant pour le personnel.

Mme le Maire confirme que l'équipe du service enfance commence à s'épuiser de tous ces changements. Des tensions apparaissent parfois, même si la conscience professionnelle des agents et leur sens du service public l'emportent.

Mme Renault demande si la commune a dû recruter du personnel supplémentaire pour faire face à la crise. Mme le Maire répond que cela n'a jusqu'alors pas été nécessaire puisque le restaurant scolaire, la salle des sports et la salle des fêtes étaient fermés.

M. Mahé note par ailleurs qu'il convient de veiller à maîtriser les dépenses. La commune est actuellement sollicitée pour ouvrir la salle des sports, il ne sera pas possible de tout faire. Mme le Maire rappelle que certains élus ont parfois pris des décisions de réouverture des équipements sans respecter le protocole sanitaire national, c'est un risque de voir la responsabilité du Maire engagée.

Elle conclut qu'il est néanmoins satisfaisant de voir que l'école va pouvoir à nouveau accueillir tous les enfants. Mme Renault confirme que sur un plan psychologique, il est très satisfaisant que les enfants retournent à l'école. Ils aspirent à retrouver la normalité. C'est essentiel avant la période des vacances. A défaut, le risque était de générer une forte angoisse à la rentrée.

- Dispositif argent de poche : vu le contexte sanitaire, il ne sera pas mis en place cet été. Mme Delaunay demande si de ce fait, il conviendra que les conseillers viennent aider pour le désherbage du cimetière ? Pour Mme le Maire, les Romagnéens doivent se rendre compte que la commune doit prioriser ses actions vu ses effectifs. M. Guérinel observe que le cimetière est actuellement dans un état correct. M. Noël confirme que certains habitants sont extrêmement exigeants sur l'entretien de la commune.

- Présentation des délégations du Maire aux adjoints

- Gens du voyage sur le terrain de la zone des estuaires : Mme le Maire est allée négocier avec les gens du voyage une date de départ, dès leur arrivée. Ils voulaient rester plus d'un mois, elle a négocié pour qu'ils partent au bout de trois semaines. Une benne a été installée pour qu'ils y déposent leurs déchets. Ils ont demandé à ce que le terrain soit remis en état, cela a naturellement été refusé.

M. Guérinel demande si la commune a l'obligation de les accueillir. M. Noël répond par la négative, cela relève de la compétence de Fougères Agglomération. Mme le Maire leur a demandé une participation, ils se sont engagés à la verser. Elle pense que cela est en bonne voie via l'association des gens du voyage départementale.

Mme Renault suggère de prévoir des travaux au niveau de l'accès de la parcelle, après leur départ, pour éviter une nouvelle intrusion. Mme le Maire explique qu'en fait, le terrain sur lequel ils se trouvent a été vendu à une société funéraire. Le permis a d'ailleurs été obtenu. Mme le Maire compte retourner négocier, et prendre un arrêté d'interdiction de stationnement s'ils ne respectent pas la date convenue pour partir.

Mme Renault doute que ce soit suffisant. Mme le Maire en convient mais indique que les gendarmes

lui ont conseillé de commencer par une négociation à l'amiable avant d'aller vers une procédure judiciaire.

- Ouverture de la salle des fêtes : Mme Guillaume demande si la salle des fêtes va ré-ouvrir prochainement. Mme le Maire rappelle que les règles sont encore strictes sur les rassemblements, et qu'il est par ailleurs complexe d'assurer l'ouverture des autres équipements. En outre, aucune demande n'a été formulée en ce sens. Jusqu'alors, cela n'a donc pas été prévu.
- Volonté du moto club d'organiser une épreuve en octobre 2020 pour clôturer le championnat, elle sera néanmoins de moins grande ampleur que le motocross « classique ».
- Remerciements de l'ADMR pour les dons de masques : Mme le Maire explique que le stock de masques dont la commune disposait suite à la grippe H1N1, a été proposé aux professionnels de santé de la commune et à l'ADMR.
- Mme le Maire indique que le Département a mis 24 véhicules à disposition du personnel en CDI de l'ADMR.
- Calendrier :
  - Commission des finances le 07/07/2020 à 20h30
  - Commission sur le projet de pôle socio-culturel : un doodle sera fait pour déterminer la date la plus favorable en septembre.
  - Conseils municipaux :
    - Propositions : 10/07/2020 ; 18/09/20 ; 16/10/20 ; 04/12/20 (un conseil municipal exceptionnel reste possible en novembre)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h42.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire

Cécile PARLOT



La Secrétaire





